

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 14, PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GIEL.
6 heures du mat.	14.1. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. 9 lig.		
Midi....	d. au-dessus	00 deg.	27 pou. 0 lig.	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	vr.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. m.	0 h. m.	27 m.	8 h. m.	Dernier quart.	27

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 14 juillet 1839.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 11 juillet.

Présidence de M. Chinard.

Présents: MM. Durand, Guerre, Faure-Pecllet, Brossette, Donet, Bergier, Rambaud, Falconnet, Dolbeau, Nepple, Acher, Bodin, Seriziat, Mermet, Tissot, Dunod, Bruyas, de Vauxonne, Vachon-Imbert, Reyre, Pons, Malmazet, Gros, Barrillon.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet est lu et adopté. M. le maire lit un rapport relatif à la modification récemment appliquée par le nouveau tarif au droit d'octroi sur les viandes dépecées par quartiers.

Ce rapport expose que le gouvernement a réduit d'office le droit dont il s'agit, et l'a complètement assimilé à celui établi sur les viandes dépecées en moindres parcelles. La délibération sur les viandes dépecées dans sa dernière séance, pour solliciter du gouvernement le rétablissement de l'ancien droit sur les viandes dépecées, serait insuffisante si elle ne s'appliquait en même temps au droit imposé sur les viandes dites en quartier.

M. le maire vient proposer au conseil de compléter cette délibération en y ajoutant la demande d'être autorisé à percevoir sur les viandes classées dans cette dernière catégorie un droit proportionnel basé sur la somme totale imposée, soit à l'entrée des barrières, soit au passage dans l'abattoir, sur tout animal introduit vivant et destiné à la consommation publique.

Le rapport développe plusieurs considérations à l'appui de la proposition à laquelle il se rattache. Ces considérations se rattachent avec celles qui ont motivé la délibération prise par le conseil pour demander le rétablissement de l'ancien droit sur les viandes dépecées. M. le maire espère que le conseil en reconnaîtra l'importance, et les prendra en considération.

M. le maire demande si le conseil veut voter immédiatement sur les conclusions de ce rapport ou en renvoyer l'examen à une commission.

M. Faure-Pecllet rappelle qu'en 1836 le conseil demanda que les viandes en quartier fussent soumises au même droit que les viandes dépecées; il conviendrait de persister dans l'expression de ce vœu. Cette mesure n'est pas seulement une question fiscale, elle a une portée plus grave et se rattache à la salubrité publique. Il est fort difficile de pouvoir reconnaître si une viande dépecée provient ou non d'un animal sain, tandis qu'on peut apprécier assez facilement l'état sanitaire de la viande sur pieds. Cette considération importante a été comprise et appliquée à Paris; il faut suivre ce bon exemple et frapper d'un impôt uniforme toutes les viandes introduites mortes dans la ville.

M. Barrillon fait remarquer qu'il y a contradiction entre la proposition présentée à la séance de ce jour par M. le maire, et celle adoptée par le conseil en la séance du 3 juillet. M. le maire propose, en effet, de demander au gouvernement l'autorisation de percevoir sur la viande en quartier un droit qui représente la parité de 13 centimes et un quart par kilogramme, tandis qu'on demanderait simultanément l'élévation de ce même droit à 20 centimes par kilogramme sur la viande dépecée; on comprend que ces deux demandes se combattent pour ainsi dire l'une par l'autre, car il sera difficile de bien établir la distinction de ces deux applications de droit. Le but que doit se proposer l'administration est d'établir un droit assez modique pour ne pas devenir une charge pour le peuple ou un encouragement à la contrebande, et cependant assez élevé pour offrir aux bouchers un motif avantageux d'introduire la viande sur pieds et de la faire passer par l'abattoir. La salubrité publique sera de la sorte entièrement rassurée contre toute mauvaise chance. Il convient donc de soumettre toutes les viandes dépecées au même droit.

M. Mermet appuie l'opinion qui vient d'être exprimée. On peut comprendre que Paris soit régi par une législation exceptionnelle en ce qui concerne l'organisation de l'administration municipale; mais il ne saurait en être ainsi pour la salubrité publique. Ne semble-t-il pas inconvenant qu'on exige d'une administration qu'elle veille sans cesse à la sante publique, et qu'on lui impose en même temps des obligations qui entravent l'exercice de ce devoir? Le gouvernement ne saurait avoir une telle pensée, il ne refusera certainement pas de déférer aux justes observations du conseil municipal.

M. Pons et M. Bruyas prennent successivement la parole. M. le maire pense qu'on pourrait concilier tous les intérêts et toutes les convenances en demandant au gouvernement l'autorisation de fixer le droit perçu à l'entrée des viandes dépecées dans la ville de Lyon au taux de 15 centimes par kilogramme.

M. de Vauxonne trouve que la grave question qui s'agit mérite un examen sérieux et une discussion réfléchie; il serait convenable de prononcer le renvoi à une commission.

Cette proposition est adoptée par le conseil. Le rapport est renvoyé à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. Guerre, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif à une réduction du droit d'entrée sur les alcools.

L'honorable rapporteur rappelle qu'il avait présenté au conseil une proposition ayant pour objet de solliciter auprès du gouvernement une réduction considérable du droit d'entrée imposé sur les alcools. Cette proposition renvoyée à l'examen préalable d'une commission spéciale a été approuvée à l'unanimité, et pour donner plus de force encore à cette approbation, la commission a voulu confier à l'auteur même de ce projet si important le soin de présenter le rapport au conseil.

M. Guerre reproduit le résumé rapide des chiffres et des arguments exprimés dans sa proposition primitive (1). La commission a reconnu l'extrême exactitude des calculs soumis à son examen, elle a compris les graves conséquences qui en découlent. Cependant le peu de temps qui doit probablement s'écouler avant la clôture de la session législative des chambres ne permettant pas d'espérer que le gouvernement puisse obtenir pour cette année une loi capable de satisfaire au vœu du

conseil municipal, la commission a cru convenable de proposer à la sanction du conseil deux mesures dont l'une servirait de transition à la réalisation de l'autre.

La taxe perçue à l'entrée des alcools dans la ville de Lyon s'élève au chiffre total de 73 fr. 16 cent. par hectolitre d'alcool pur. Sur cette somme, 12 fr. sont au profit de l'octroi municipal, et 61 fr. 16 cent. au profit du gouvernement. La commission propose de solliciter la réduction à 28 fr. 50 cent. pour toute taxe. Sur cette somme, la ville continuerait à percevoir 12 fr. et le gouvernement recevrait 16 fr. 50 cent., décime compris. Les chiffres comparatifs exprimés dans la proposition primitive fournissent la preuve que l'adoption de cette mesure serait également profitable au fisc, aux consommateurs et à la morale publique. La fraude, désormais privée du bénéfice illégitime que lui permet de réaliser le taux exagéré de l'impôt actuel, serait alors détruite.

Mais il faudrait attendre au moins une année encore pour obtenir une loi qui consacrerait cette importante amélioration. L'urgence et la gravité du mal exigent cependant un prompt remède. La commission a cru pouvoir espérer un heureux succès de l'adoption d'un moyen qui servirait en même temps d'introduction et de preuve à la modification législative qui serait simultanément sollicitée.

Ce moyen consiste à demander au gouvernement, et au nom de la ville, l'autorisation de contracter un abonnement avec l'administration des contributions indirectes pour le produit de l'impôt sur les alcools, de telle sorte que la ville, moyennant une somme annuellement payée par elle à cette administration, pût réduire le droit total à percevoir sur cette espèce de consommation au chiffre ci-dessus indiqué, de 28 fr. 50 c., qui serait alors tout à son profit. Et pour mieux prouver la profonde conviction qui préside à cette demande et qui en exprime les avantages, la ville offrirait de payer chaque année à l'administration des contributions indirectes la somme de 50,000 fr., au lieu des 38,870 fr. qui représentent le moyen terme des perceptions annuelles accomplies par cette administration depuis sept années.

Ce système n'aurait aucun inconvénient; il est conforme, en quelque sorte à la jurisprudence adoptée par l'administration des contributions indirectes pour plusieurs branches de ses perceptions. Il aurait l'avantage de constituer comme un essai préliminaire qui démontrerait la justesse des calculs et des prévisions du conseil municipal lyonnais, et déterminerait sans doute le gouvernement à sanctionner par une loi cette amélioration importante.

L'honorable rapporteur termine en proposant au conseil l'adoption simultanée des deux moyens proposés par la commission.

M. le maire annonce que la discussion est ouverte sur les conclusions de ce rapport. Aucun membre ne demandant la parole, ces conclusions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

M. Pons, au nom de la commission spéciale, propose l'impression du rapport et de la proposition primitive sur lesquels le conseil vient de voter. Cette proposition est approuvée.

M. Faure-Pecllet, au nom de la commission des finances, lit deux rapports proposant de liquider les pensions de retraite du sieur Ch..., ex-agent de police, et du sieur T..., ex-employé de l'administration municipale.

Les conclusions de ces rapports sont successivement adoptées par le conseil.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit plusieurs rapports proposant :

D'accorder une gratification unique de 600 f. au sieur M. G..., ex-employé de l'octroi, et obligé, par des motifs de santé, de résigner son emploi avant que d'avoir acquis des droits à une pension de retraite;

De liquider les pensions de retraite du sieur A. J..., du sieur G... et du sieur L..., tous trois anciens employés de l'octroi, et celle du sieur K..., ex-lieutenant des surveillants.

Les conclusions de ces rapports sont successivement approuvées.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver le compte final pour 1838 présenté par le trésorier des hospices civils.

Ces conclusions sont adoptées par le conseil.

M. Seriziat, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'accorder, selon la proposition de M. le maire, une subvention municipale nécessaire pour l'établissement d'une école communale israélite.

L'honorable rapporteur expose que la commission a pensé que le conseil saisisait avec empressement cette occasion d'accomplir un acte de bienveillance et de justice, en déférant à la demande qui lui est présentée. Une somme annuelle de 600 f. suffit pour compléter la subvention municipale dont il s'agit; cette modique dépense paiera le prix locatif d'une école qui sera établie dans la rue Tupin. Cette école sera sans doute bientôt remplie, si l'on en juge par le nombre des enfants appelés à la fréquenter; des renseignements officiels élèvent ce nombre à 129 garçons et 112 filles; ces chiffres prouvent la nécessité et la convenance de la création projetée. Le conseil voudra sans doute sanctionner cette équitable proposition.

La discussion s'ouvre sur les conclusions de ce rapport.

M. Mermet exprime ses regrets de ce que la législation sur l'instruction primaire n'ait pas imposé l'obligation d'enseigner aux enfants des notions générales sur les institutions et les lois qui régissent le pays. Il y aurait dans un tel enseignement de hautes leçons de morale, il y aurait convenance et sagesse. Le corps social trouverait avantage à une aussi heureuse amélioration; il faut désirer que bientôt elle se réalise.

M. Seriziat fait remarquer que l'administration municipale est incompétente pour s'occuper de la question grave soulevée par l'honorable préopinant. La loi a pourvu à l'organisation de l'enseignement primaire; des comités spéciaux sont investis du droit et du devoir de surveiller la bonne exécution de la loi; le conseil municipal ne doit pas sortir de ses attributions.

MM. Pons, Mermet, de Vauxonne, Falconnet et M. le maire prennent successivement la parole.

Les conclusions du rapport sont approuvées par le conseil.

M. Barrillon, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'approuver un traité conclu par M. le

maire pour l'acquisition, au nom de la ville, du four à chaux sis place de la Gare à Lyon.

Cette acquisition est faite pour le prix de 25,000 f., et sous la condition que le four à chaux sera démolé, et l'emplacement qu'il occupe livré à la ville avant le 15 janvier prochain. Quelques propriétaires, plus spécialement intéressés à cet achat à cause de leur voisinage immédiat, sont intervenus et ont offert de contribuer de leurs deniers, et à titre gratuit, pour huit mille francs dans le paiement du prix consenti par la ville. Le rapport expose que cette intervention a principalement déterminé la décision approbative de la commission.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées. La séance est levée à neuf heures moins un quart.

QUESTION DES SUCRES.

Tous les journaux de Bordeaux publient la dépêche télégraphique suivante, adressée par M. le ministre du commerce, à la date du 9 juillet, à M. le préfet de la Gironde :

Vous pouvez affirmer que le gouvernement n'abandonne pas les intérêts des ports et persiste dans ses convictions. Il reconnaît que la loi de 1814 lui donne le droit de procéder par ordonnance, et il se réserve d'user de ce droit, suivant les faits qui se manifesteront d'ici à la fin de la session.

Après avoir cité cette dépêche, l'Indicateur ajoute :

A peine la dépêche télégraphique que nous venons de publier a-t-elle été connue à la bourse, que la chambre de commerce, réunie à la commission des sucres, est allée remercier M. le préfet de l'empressement qu'il avait mis à faire part au gouvernement des doléances du commerce bordelais. M. le préfet a accueilli cette députation avec bienveillance, et a promis de renouveler ses instances auprès du pouvoir pour le triomphe de notre cause. Tous nos concitoyens comptent et ont droit de compter désormais sur la parole du ministre; il faut espérer, en effet, que l'exécution suivra de près la promesse.

Le Mémorial bordelais prend acte de l'engagement du ministre, qu'il considère comme le plus explicite qui ait encore été pris jusqu'à présent; il attribue la conduite du cabinet à la démarche faite par le commerce de Bordeaux auprès du préfet de cette ville, et, admettant sa déclaration pour sincère, il fait des vœux pour que la chambre ne revienne pas sur l'ajournement qu'elle a prononcé. Le même journal rapporte le fait suivant :

Quelques pétitions ont circulé hier dans notre ville, dont les termes sont, dit-on, très-énergiques; elles émanent des ouvriers qui ne trouvent de moyens d'existence que dans les industries qui se rattachent à l'industrie du sucre des colonies, et qui se voient, par la mesure de l'ajournement, privés désormais de tout travail.

Le Courrier de Bordeaux n'est pas aussi optimiste que le Mémorial, et il nous paraît être un peu plus que lui dans le vrai. Voici ce que publie ce journal :

Nous sommes fâchés de le dire, mais cette dépêche du ministre ne présente aucune véritable signification. Le ministre parle de ses convictions et dit qu'il y persiste; mais de quelles convictions parle-t-il, et pourquoi ne les a-t-il pas manifestées? pourquoi ne les a-t-il pas défendues à la tribune avec la fermeté qui convient à des hommes d'état convaincus des souffrances du pays et des remèdes qu'elles nécessitent impérieusement? Les convictions du ministre?... Lesquelles, s'il vous plaît? Sont-ce les convictions de M. Cunin-Gridaine ou celles de M. Passy? celles de M. Duchâtel ou celles de Teste? Quand les ministres sont si complètement divisés sur cette question, comment peuvent-ils dire que le ministre persiste dans ses convictions? Le ministre ajoute qu'il se réserve de faire usage du droit d'ordonnance, selon les faits qui se manifesteront d'ici à la fin de la session. Mais en vérité, c'est vouloir nous payer de mots qui n'ont aucun sens; cette phrase ne signifie rien, si ce n'est que le ministre dégrèvera ou ne dégrèvera pas les sucres par ordonnance, selon qu'il le jugera convenable. A-t-il l'intention d'opérer ce dégrèvement? Quels sont les faits qui sont nécessaires pour que cette intention lui survienne? Jamais de la vie l'oracle le plus obscur ne s'est plus obscurément exprimé.

Le ministre n'est pas plus engagé aujourd'hui qu'hier. S'il veut dégrèver par ordonnance, il dira que les faits qui se sont manifestés sont de nature à autoriser cette détermination. Si, au contraire, il ne veut pas dégrèver par ordonnance, il dira que les faits qui se sont manifestés n'autorisent pas une détermination aussi grave.

Nous engageons hier nos concitoyens à modérer l'expression de leurs souffrances; nous les engageons aujourd'hui à ne pas se livrer trop promptement à des espérances que rien ne motive d'une manière sérieuse.

Le National de l'Ouest publie une pétition qui se signe à Nantes avec un empressement que nous voudrions, dit-il, vainement décrire. Voici le texte de cette pétition :

« Messieurs et honorables députés, C'est avec un sentiment de douteur indéfinissable que nous avons appris l'ajournement du projet de loi sur les sucres, prononcé dans votre séance du 4. Nous avons craint un instant que cet ajournement ne pût être indéfini, et que tout espoir de sortir avant la session prochaine de la situation pénible où nous sommes ne nous fût ravi. Mais quand nous avons vu que vous aviez fixé le jour de la discussion du budget des dépenses, sans rien arrêter pour le budget des recettes, nous avons naturellement pensé que, parfaitement informés des souffrances des places de commerce et de toutes les branches d'industrie qui se rattachent à la marine marchande, vous n'aviez pas dessein de

(1) Nous avons donné l'analyse de ce remarquable travail dans les numéros des 9 et 11 juin.

terminer vos travaux de 1839 sans discuter la loi qui doit faire cesser l'anxiété dans laquelle nous sommes, et prévenir d'épouvantables catastrophes.

« Nous tous, attachés par nos diverses professions au commerce maritime et aux diverses branches d'industrie qu'il vivifie, nous venons vous supplier de persister dans la résolution que nous avons cru entrevoir, et de discuter le projet de loi sur les sucres entre les deux budgets. En vous rendant à nos vœux, vous préviendrez les maux incalculables qui nous menacent; vous empêcherez la ruine du grand nombre de maisons dont l'existence est si gravement compromise; vous conserverez aux innombrables ouvriers que le commerce et l'industrie font vivre, le travail dont ils ont besoin pour alimenter leurs familles. La résolution définitive que vous allez prendre sera pour nous un arrêt de vie ou de mort. »

Le *National de l'Ouest* ajoute que la chambre de commerce de Nantes a écrit à Paris pour réclamer contre l'ajournement prononcé par la chambre des députés.

Nous ne connaissons pas, dit-il, le texte de cette lettre, mais on nous assure que le style en est énergique, et que les honorables membres déclarent que, si le commerce maritime et les colonies n'obtiennent pas une juste satisfaction, tous donneront leur démission.

Les journaux de Brest et du Havre font entendre les mêmes plaintes que ceux de Bordeaux et de Nantes, et à quelque opinion qu'on appartienne, qu'on soit pour le sucre des colonies ou pour le sucre indigène, il est impossible de ne pas déplorer la précipitation avec laquelle MM. les députés ont voulu terminer leur session, précipitation que le cabinet du 12 mai n'a que faiblement combattue, et dont on pourrait presque le croire fort satisfait.

Une solution était nécessaire, urgente; elle n'aura pas lieu cette année par voie législative. Quant au projet de dégrèvement par ordonnance, c'est une promesse en l'air jetée au commerce bordelais pour calmer son effervescence; mais cette promesse ne sera pas tenue, nous ne craignons pas d'en donner l'assurance. Nous devons dire d'ailleurs qu'il est souverainement inconstitutionnel de venir parler de dégrèvement par ordonnance, lorsque les chambres sont encore en session.

Si le ministère était sincèrement résolu de recourir à cette mesure, il serait coupable de ne pas mettre la chambre en demeure de statuer, en lui déclarant qu'à son défaut il saura, de sa propre autorité, prendre un parti.

Paris, 12 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Depuis lundi soir la pairie délibère sur le sort des 22 accusés de la première catégorie, dans l'affaire du 12 mai. Ce sont quatre grands jours d'attente, quatre siècles pour les prisonniers du Luxembourg. Notre devoir est de blâmer ces retards dans l'issue des délibérations. Qu'on se figure les souffrances de ces accusés, dont plusieurs sont menacés de la peine capitale. Ne peut-on sacrifier quelques soirées à l'examen des soixante questions qui sont à résoudre au scrutin? Comment! lorsque les jurés se retirent pour délibérer sur un crime ou sur un délit, ils sont obligés de sortir de leur salle un verdict à la main, et messieurs les pairs pourront n'en prendre qu'à leur aise, et se borner quotidiennement à cinq ou six heures de débats secrets! Pour des gens qui prennent tant à cœur les intérêts de la société, il nous semble qu'ils sont bien lents à lui donner satisfaction. Nous voudrions que MM. les pairs consentissent à siéger le soir, comme ils l'ont fait lors de l'affaire Fieschi. Il y a, dira-t-on, beaucoup de vieillards qui ne pourraient supporter plus de six heures de travail, et par exemple M. Bigot de Morogues, ce pair goutteux qui se fait apporter dans son fauteuil par deux domestiques, serait incapable de supporter une séance de nuit après une séance de jour. Cela est vrai, mais les infirmités de ce Perrin Dandin du Luxembourg et de plusieurs autres juges aussi acharnés et presque aussi caducs que lui ne devraient pas être la cause d'un pareil retard.

Il est temps que l'arrêt soit rendu; il est temps qu'on sache à quoi s'en tenir sur les bruits qui circulent autour de nous, et que la loi nous défend de transcrire ici. On interprète ces retards au désavantage de la police ou de la cour. Tantôt on prétend, ce qui est calomnieux sans doute, que des personnages influents de la pairie consultent le château avant que le scrutin ne soit ouvert pour recevoir un vote d'indulgence ou de sang; tantôt on dit que la pairie devant prononcer des condamnations capitales, la police se réjouit en pensant que le prononcé de l'arrêt sera connu des classes ouvrières à peu près au moment où, libres de leurs travaux de la semaine, le dimanche les laisse maîtresses d'obéir à de déplorables suggestions.

— Des bruits nouveaux circulaient hier soir dans un salon politique sur un remaniement ministériel que certains membres du cabinet auraient projeté, et qui devrait s'accomplir après la session. D'après ces bruits, M. Duchâtel deviendrait ministre des affaires étrangères; M. Dufaure le remplacerait à l'intérieur; M. Vivien remplacerait ce dernier aux travaux publics et reprendrait le portefeuille du commerce qu'on enlèverait à M. Cunin-Gridaine pour se débarrasser tout à la fois de son incapacité et de l'influence des 221.

Nous ne savons jusqu'à quel point il faut croire à ces bruits que quelques députés colportaient aujourd'hui à la chambre, sans paraître y ajouter eux-mêmes une bien grande foi. Nous doutons fort, pour notre compte, que la camarilla consentit à laisser prendre au centre gauche une si grande part dans la direction des affaires du pays.

— On a traité comme une histoire qui n'avait aucun fondement la nouvelle donnée par un journal que les jeunes ducs d'Aumale et de Montpensier avaient été obligés, depuis quelques jours, de coucher au collège Henri IV, parce qu'on craignait que, dans le trajet des Tuileries au collège, ils ne fussent enlevés par les amis des accusés du 12 mai qui les auraient gardés comme otages en garantie de la vie de leurs amis.

Nous ne savons pas si ce projet a été formé; mais ce qui est certain, c'est que depuis plusieurs jours MM. d'Aumale et de Montpensier n'ont pas quitté le collège Henri IV. On leur a envoyé tout leur personnel jusques et y compris

leur cuisinier qui a, dit-on, beaucoup de besogne. Les jeunes princes donnent à leurs camarades un grand exemple d'égalité.

On nous assure qu'il a été aussi question d'enlever Mme la duchesse d'Orléans pendant qu'elle se rendrait au temple protestant. Nous donnons tous ces bruits pour ce qu'ils valent, c'est-à-dire pour des inventions de police qui méritent à peine d'être mentionnées.

— *L'Echo du Peuple* qui, faute d'un imprimeur à Poitiers, avait été obligé de s'exiler à Niort, paraît maintenant à Poitiers où M. Depierris, qui vient tout récemment d'obtenir un brevet, lui prêtera le secours de ses presses.

Poitiers, par son voisinage de la Vendée, par les émigrations qui viennent lui demander asile, par les grands établissements qu'il contient, est une ville d'une haute importance, et le mouvement de ses idées comme celui de ses opinions réclame impérieusement un organe de la presse indépendante. Cet organe sera *L'Echo du Peuple*, dont l'influence est bien connue dans les départements de l'Ouest, et qui retrouvera à Poitiers les vives sympathies que mérite son dévouement à la cause démocratique.

P. S. — Nos dernières nouvelles du Luxembourg nous apprennent que la cour des pairs n'a pas encore prononcé son arrêt.

MM. Emmanuel Arago et Dupont, avocats de Barbès et de Martin Bernard, sont allés aujourd'hui, à une heure et demie, à la prison du Luxembourg, où ils ont eu un entretien avec leurs clients.

Un service d'estafettes fort actif a été établi depuis quelques jours entre le palais du Luxembourg, la présidence du conseil, le ministère de l'intérieur, la préfecture de police et la résidence de Neuilly.

D'heure en heure des bulletins sont expédiés à ces diverses destinations, contenant des renseignements fort détaillés sur tout ce qui se passe au Luxembourg.

Aujourd'hui, de midi à deux heures, il y a eu conseil des ministres à l'hôtel des affaires étrangères.

La grande nouvelle de la salle des conférences au Palais-Bourbon est que les travaux de la chambre des députés seront terminés le 22 juillet. Toutes les places disponibles aux mallepostes et aux messageries ont été retenues par MM. les députés pour le samedi 23. Ces députés, en entrant chez eux, pourront dire à leurs commettants: « Nous avons fait une belle campagne! »

Une instruction de M. le ministre de la guerre porte que les officiers attachés aux établissements de remonte ne pourront recevoir de congés ou permissions d'absence qu'en vertu d'autorisation du ministre de la guerre.

M. Dieudonné, juge d'instruction, est saisi de la procédure suivie contre les nommés Pecheux, Poulain, Bierson, Chevalier, Grossetête et la fille Gelin, inculpés de fabrication de fausse monnaie d'argent. Les ustensiles de fabrication ont été saisis à divers domiciles, rue de la Poterie, rue de la Savonnerie et rue Maubuée.

Les inculpés ont reconnu avoir fabriqué et mis récemment en circulation une somme d'environ 500 fr. en pièces de 5 fr., au millésime de 1837 et de 1838.

La commission de la chambre des députés chargée d'examiner la résolution de la chambre des pairs relative à la Légion-d'Honneur, après avoir décidé que la limite dans laquelle devaient se renfermer les pouvoirs du gouvernement serait établie par le chiffre des décorations à accorder chaque année, a fixé hier ce chiffre à 600 décorations de tous grades, savoir: 2 grand-croix, 5 grands-officiers, 13 commandeurs, 55 officiers et 525 légionnaires.

La commission a approuvé la création du grand-conseil, mais elle a repoussé l'enquête préalable proposée par un de ses membres.

Elle a commencé dans sa séance d'hier la discussion de la proposition de rétablir sur la décoration de la Légion-d'Honneur l'effigie de Napoléon à la place de celle de Henri IV, qui y a été substituée en 1814; elle a dû se réunir de nouveau aujourd'hui pour prendre une résolution sur cette proposition.

Le *Moniteur parisien* déclare sans aucun fondement la nouvelle de la nomination de M. Baudin au commandement de l'escadre du Levant.

LE DUC DE NEMOURS A BAYONNE.

Le duc de Nemours est arrivé à Bayonne dimanche 7 juillet. A dix heures un quart du matin, les pierriers du stationnaire annonçaient l'entrée du bateau à vapeur le *Crocodile* dans notre port. Quelques autorités militaires ont été prendre les ordres du prince à bord. A midi un quart, une chaloupe l'a amené à terre sur le quai de la place de la Liberté. Le maire de Bayonne, le sous-préfet de l'arrondissement lui ont adressé quelques mots de félicitation auxquels le duc a répondu. Nous avons remarqué que tandis que les personnes qui lui adressaient la parole avaient toujours le chapeau bas, le duc avait assez souvent, en répondant, le sien sur la tête.

Pas un seul drapeau n'a été arboré sur la place de la Liberté, à son arrivée; pas un seul cri n'a été jeté. Les fenêtres de tous les étages étaient remplies de monde ainsi que le Pont-Mayou; mais le public était froid, et mu seulement par un sentiment de curiosité.

Après avoir visité la citadelle et l'arsenal de marine, aujourd'hui si délaissé, il est rentré à Bayonne, où l'indifférence allait encore l'accueillir, escorté de groupes d'enfants; à la nuit quelques rares personnes ont illuminé le devant de leurs maisons.

L'indifférence avec laquelle le fils du chef de l'état a été reçu par la population bayonnaise est très-significative. Calme, froid, quelquefois de la curiosité, jamais de l'empressement, mutisme complet.

Si le silence des peuples est la leçon des rois, que le duc de Nemours dise à son père que pas un cri de *vive le roi!* n'a été proféré par le peuple; que la garde nationale n'a pas été convoquée parce qu'on était persuadé qu'elle ne se serait pas rendue; que les quelques honneurs qui ont été décernés ont été purement des honneurs officiels, de ceux auxquels le devoir oblige; qu'un corps armé, illégalement établi, l'a accompagné dans ses sorties, que la curiosité n'est pas de l'enthousiasme, et qu'elle pourrait bien n'être pas de l'affection. (*Sentinelle.*)

Nous avons annoncé que ce n'était que le 15 août que serait formé le camp de Fontainebleau, et nous avons répété, d'après

les journaux ministériels, que le motif de ce retard était l'absence du duc de Nemours, appelé au commandement des troupes réunies au camp. Mais le prochain retour de ce prince qui, Bayonne, démontre que ce n'est pas la véritable raison de l'ajournement qui a été mis en avant.

On assure que la réunion des troupes, fixée d'abord au 1^{er} août, a été remise au 15, parce que le duc d'Aumale, revêtu aujourd'hui du grade de lieutenant d'infanterie légère, doit recevoir les épaulettes de capitaine et commander au camp une compagnie. Or, il paraît qu'on a pensé que ces occupations militaires ne pouvaient s'allier avec les études classiques du jeune duc qui, dans les premiers jours d'août, sera encore tenu sur les bancs du collège par les travaux du concours général. Mais croit-on donc que les vacances arrivées et la distribution des prix proclamée, il y aura une moindre incompatibilité entre l'habit de collègien et le grade de capitaine? Si les princes de la famille royale doivent figurer parmi les chefs de l'armée, ne faudrait-il pas attendre au moins qu'ils fussent affranchis de la férule de leurs pédagogues? (*Courrier.*)

A en juger par les règles du sens commun, Marseille est en ce moment la ville la plus paisible du royaume. A la voir, au contraire, par les yeux malades de la préfecture, elle cachait encore de nouveaux volcans; l'hydre de l'anarchie aurait vainement été emprisonnée dans la personne de MM. Carpentras et Rambot, et il paraîtrait que plusieurs des têtes de l'hydre ont échappé à la vigilance de M. de Lacoste qui croyait les saisir dans la nuit de mercredi à jeudi à la place des Fainéants. Un piquet, commandé par un capitaine, tambour en tête, a bivouaqué sur cette place toute la nuit, et, après avoir suffisamment considéré les étoiles et béni sans doute *in petto* l'imagination de M. le préfet, le détachement est rentré à petit bruit dans sa caserne.

Le poste de l'Hôtel-de-Ville, qui n'était commandé d'ordinaire que par un caporal, l'est depuis dix jours par un officier. On continue en même temps à voir tout le long du jour deux caporaux de planton sur la porte de la préfecture. Cette précaution inusitée dure également depuis le 1^{er} juillet.

Tandis que M. le préfet est tout entier à ses frayeurs, les filous profitent des doux loisirs que leur fait la police, et nous donnent depuis quelques jours de leurs nouvelles.

(*Gazette du Midi.*)

On écrit de Saint-Sébastien, 29 juin :

Il est survenu un incident qui peut entraîner des résultats d'une haute importance. Les factieux ont arrêté dans le voisinage deux officiers français du navire à vapeur armé en guerre le *Tonnerre*. Ils s'amusaient sur les bords du Nervion, et ils avaient gravi une hauteur pour jouir de la beauté de la perspective. Tout-à-coup ils furent cernés par une bande et emmenés prisonniers auprès du commandant à Abeato. Au moment du départ de *l'Isabelle*, le consul de France à Bilbao ne les avait pas encore réclamés. On croit qu'il veut d'abord s'entendre avec les autorités françaises de la frontière auxquelles il a expédié un courrier pour leur annoncer ce qui s'est passé. La marche que les autorités françaises suivront dans cette circonstance permettra de juger jusqu'à quel point on entend sérieusement les constitutionnels et réprimer les tentatives des factieux.

Le brusque départ de l'empereur d'Autriche, qui a quitté la Hongrie presque aussitôt après l'ouverture de la diète, pourrait s'expliquer par les désordres graves que les élections ont occasionnés sur quelques points du pays. Dans les rixes violentes qui ont eu lieu, un certain nombre d'individus auraient perdu la vie. A Szeksard, dans le comitat de Tolna, six personnes sont restées mortes sur la place. Une trentaine de personnes ont aussi péri dans ce comitat.

Ce matin on a répandu le bruit de la mort du sultan Mahmoud; mais, comme cette nouvelle serait venue par la voie la plus longue, celle d'Angleterre, on ne peut guère lui accorder confiance.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 11 juillet.

DISCUSSION DU BUDGET.

Culte catholique.

M. AUGUIS appelle l'attention de M. le ministre des cultes sur l'influence temporelle qu'exercent certains évêques dans leurs diocèses, et notamment M. l'évêque de Saint-Claude. Le conseil-d'état est saisi d'une plainte à ce sujet.

M. TESTE : La justice aura son cours. Je craindrais que mes paroles, quelque timides qu'elles puissent être, ne nuisissent à la position de M. l'évêque de Saint-Claude.

Le paragraphe est adopté. Traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial, 28,720,000 fr. — Adopté.

Chapitre royal de Saint-Denis, 412,000 fr. — Adopté.

Bourses des séminaires, 1,000,000 fr.

M. AUGUIS : Cette allocation n'a pour but que d'augmenter l'effectif de l'armée ecclésiastique. La plupart des jeunes gens qui en profitent quittent les séminaires après avoir terminé leurs études; ils sont ainsi enlevés à la juridiction universitaire; ils ne subsistent point pendant leurs classes les examens qui constatent et contrôlent l'éducation qu'on donne aux autres jeunes gens.

Le paragraphe est adopté. Secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses, 1,070,000 fr.

Le paragraphe est adopté. Dépenses du service intérieur des édifices diocésains, 445,000 fr. — Adopté.

Acquisitions, constructions et entretien des édifices diocésains, 1,600,000 fr. — Adopté.

Secours pour acquisitions ou travaux concernant les églises ou presbytères, 800,000 fr. — Adopté.

Secours à divers établissements ecclésiastiques, 162,300 fr. — Adopté.

Dépenses accidentelles, 5,000 fr. — Adopté.

Cultes non catholiques.

Dépenses du personnel des cultes protestants, 843,000 fr. — Le paragraphe est adopté.

Dépenses du matériel des cultes protestants, 100,000 fr. — Adopté.

Frais d'administration du directoire-général de la confession d'Augsbourg, 15,000 fr. — Adopté.

Dépenses du culte israélite, 90,000 fr. — Adopté.

Dépenses des exercices clos, mémoire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Administration centrale.

Personnel, 527,122 fr.

M. FULCHIRON : J'appellerai l'attention de la chambre sur la position de nos nationaux en Suisse. Les Suisses jouissent en France de tous les avantages commerciaux ; il n'en est pas de même des Français dans les cantons : presque partout, la législation leur interdit le commerce. L'orateur signale les avanies que certains de nos compatriotes ont essayées en Suisse ; il engage M. le ministre des affaires étrangères à prendre les mesures nécessaires pour assurer à nos nationaux les avantages de la réciprocité.

M. LE MARÉCHAL SOULT : Des négociations sont ouvertes à ce sujet ; je transmettrai à notre ambassadeur en Suisse des instructions tendant à hâter leur solution.

M. FULCHIRON : Je n'ignore pas les difficultés, mais avec un peu de fermeté on en viendrait à bout.

M. LE MARÉCHAL SOULT : Un habitant de la Savoie (oh ! oh !) avait marié une de ses filles à un Singalois. (On rit.) Il meurt... Une voix : Qui ? qui ?

M. FULCHIRON : Pas le Singalois, le père... le Savoyard. Le Singalois veut hériter, pas selon les lois de Singale, mais selon les lois de Savoie... (Rires au milieu desquels la suite de l'histoire se perd.)

M. MARTIN (de Strasbourg) demande si le gouvernement s'occupe de faire rendre enfin justice aux habitants du département du Bas-Rhin qui ont été lésés par la Suisse ; il recommande cette affaire au ministre.

M. LE MARÉCHAL SOULT répond que le gouvernement soutient cette réclamation.

M. BIGNON (de la Loire-Inférieure) : Je viens soumettre une observation à M. le ministre des affaires étrangères. En 1800 la Guyane fut obligée, dans un jour malheureux, d'arborer un drapeau étranger ; une convention garantit les propriétés des habitants. Cependant, en 1812, le gouverneur-général de la Guyane séquestra les propriétés des habitants absents dont plusieurs combattaient alors dans les rangs de l'armée française.

En 1815, la France entra en possession de Cayenne et de ses dépendances. On réclama au gouvernement portugais la valeur des propriétés séquestrées. Jamais il ne voulut reconnaître cette dette. Nous avons cependant entre les mains, depuis 1815, une rente sur notre grand-livre qui appartient au Portugal et qu'il regardait à cette époque comme insuffisante pour le dédommager de ce qu'il a dépensé pour l'invasion. Les intérêts de cette rente se sont accumulés avec arrérages, le revenu est aujourd'hui de 110,000 fr.

Pourquoi avec cette rente ne pas dédommager nos malheureux compatriotes de la Guyane qui ont été spoliés par le Portugal, et qui, aujourd'hui, tendent la main ? Je l'ai déjà dit, les négociateurs portugais qui sont venus, en 1836, pour régler l'affaire de la rente, n'ont pas voulu reconnaître la dette envers les habitants spoliés de la Guyane. Il faut que la France parle d'une manière ferme au Portugal, et elle obtiendra justice.

M. CHEGARAY : Ce grief n'est pas le seul que nous ayons contre le Portugal. En 1808, lorsque l'armée du duc d'Abrantès évacua le Portugal, les propriétés françaises furent placées sous la garantie d'une capitulation. Le gouvernement portugais a néanmoins séquestré ces propriétés et encaissa le produit. Le gage dont a parlé l'honorable préopinant est un gage commun qui ne doit pas profiter exclusivement aux Français de la Guyane.

M. SOULT : Le gouvernement ne se dessaisira pas de son gage, et, poursuivant les deux réclamations dont on vient de parler, il tiendra vis-à-vis du Portugal un langage ferme et énergique.

M. SAGLIO appelle l'attention de M. le président du conseil et de M. le ministre du commerce sur nos intérêts commerciaux, dans nos relations avec les états de l'Allemagne, et sur les questions de tarif.

M. SOULT : Le gouvernement ne perdra pas de vue ces intérêts.

M. AUGUIS : 1^{re} question : Où en sommes-nous de nos répétitions sur la Belgique, à propos des frais de l'expédition française en faveur de l'indépendance belge ?

2^e question : Quel est l'état de la négociation entamée entre la Saxe et la France sur un emprunt de 1812, question sur laquelle nous n'avons pas obtenu de satisfaction ?

3^e question : Sidi Mustapha, prédécesseur du bey actuel de Tunis, demanda l'intervention de la France pour se défendre ; il fut convenu que notre intervention n'aurait lieu qu'autant que Sidi Mustapha ferait les frais de l'armement extraordinaire. C'est une somme de plus de douze millions qui nous est due par la régence, et dont j'espère que M. le ministre voudra bien poursuivre le recouvrement.

M. SOULT : Dans l'état où était la Belgique jusqu'à la reconnaissance qui vient d'avoir lieu de ce pays comme puissance, je ne crois pas que nos instances aient été très-vives pour obtenir un résultat ; mais aujourd'hui les réclamations vont prendre un nouveau caractère, et cet objet ne sera pas perdu de vue.

Quant à la seconde question de M. Auguis, elle est importante ; les négociations seront reprises à ce sujet aussitôt qu'il y aura possibilité ; il y a des répétitions respectives.

Quant à ce qui regarde Tunis, là des réclamations très-nombreuses sont pendantes. Le comité du contentieux de la guerre s'en occupe, et le chargé d'affaires à Tunis est tenu d'agir d'après la connaissance particulière qu'il a des intérêts engagés par là. J'ai vu dernièrement des envoyés de Tunis, je leur ai soumis mes réclamations ; ils partent demain porteurs d'expressions assez vives qu'ils sont chargés de transmettre.

M. LAFITTE : Les capitalistes qui ont fourni au roi de Saxe les 12 millions dont M. Auguis a parlé, ont été conduits à le faire au gouvernement lui-même. Depuis vingt ans le service des intérêts a cessé et l'on ne rembourse pas le capital.

Le roi de Saxe, alors notre allié, avait, en sa qualité de grand-duc de Varsovie, affecté le produit de mines situées dans ce duché au service de l'emprunt. En 1815, lors des malheurs de la France, les étrangers ont eu soin de se faire payer ce que nous leur devions et même ce que nous ne leur devions pas ; ils ont en retour contracté l'obligation de payer leurs dettes. Cependant la Russie s'est emparée du duché de Varsovie, et elle a refusé de rembourser une créance légitime. Pour quel motif ? elle n'en a pas ; mais elle se sert d'un prétexte et dit : Si la France a des créances sur moi, j'en ai aussi sur elle par compensation. Mais la chambre ne perdra pas de vue qu'il s'agit en ce moment d'une dette de la Russie envers des particuliers, et que les réclamations respectives des deux gouvernements n'intéressent pas du tout ; c'est une affaire à part, à moins que le gouvernement français ne désintéresse les particuliers, souscripteurs de l'emprunt, pour rester seul en face du gouvernement russe.

M. MAUGUIN : Je demanderai à M. le président du conseil si le traité avec le Mexique est ou non ratifié ; le délai est expiré depuis le 9.

M. SOULT : L'échange des ratifications n'a pas encore eu lieu ; mais je n'hésite pas à dire que le gouvernement du roi est décidé à ratifier le traité déjà consenti au nom de la France par M. l'amiral Baudin.

Les ratifications seraient déjà échangées si l'envoyé du Mexique était arrivé ici. Il est en Angleterre et nous l'attendons incessamment.

En attendant, la France considère l'affaire du Mexique comme terminée ; il y a déjà eu de la part du Mexique un commencement d'exécution, et 500,000 piastres sont à la disposition de M. l'amiral Baudin.

M. MAUGUIN : Ainsi le traité est ratifié...
M. SOULT : Il y manque...

M. MAUGUIN : Une simple formalité, et je prendrai la liberté de ne pas attendre qu'elle soit accomplie. (Rumeur au centre.) L'affaire étant terminée, je demande communication du traité, afin d'en entretenir la chambre...

Nombre de membres : Après l'échange !
M. MAUGUIN : La chambre ne serait plus en nombre. Quelques voix : Parlez tout de suite.

M. MAUGUIN : Je ne le veux pas. Mais de l'aveu même de M. le président du conseil, la négociation est terminée. Or, la chambre a le droit de demander communication de toutes les négociations terminées. Ce droit, j'en use. Il s'est passé trop de choses relativement au traité du Mexique pour que la chambre ne les connaisse pas.

M. TAILLANDIER : L'honorable M. Mauguin trouvera une copie du traité entre les mains de la nouvelle commission pour les crédits supplémentaires.

M. SOULT : Dans l'état de la question, il m'est impossible de déposer sur le bureau de la chambre le traité fait avec le Mexique ; il y manque une formalité indispensable, la sanction de l'échange. Dans cet état, la chambre ne peut pas me demander ce qu'il ne m'est pas permis de lui accorder.

M. MAUGUIN : Tout-à-l'heure la négociation était terminée, maintenant le traité n'est pas complet.
M. TESTE : L'intention du gouvernement est de n'apporter aucun obstacle à la ratification, mais cela ne fait pas que l'échange soit consommé.

M. MAUGUIN : Je ne veux pas soulever de vaines difficultés, je me contenterai d'une copie sans doute exacte. On passe au vote des chapitres spéciaux.

Chapitre 1^{er}. Personnel, 527,122 fr. — Adopté.
Chap. 2. Matériel, 149,000 fr. — Adopté.

Chap. 3. Traitement des agents politiques et consulaires, 4,210,300 fr.

M. AUGUIS : Messieurs, on nous demande dans le chapitre 3 des fonds pour la création de trois nouveaux consulats, l'un à Damas, l'autre à Mobile, le troisième à Sydney. Eh bien ! il me semble qu'un consul ne sera pas d'une grande utilité à Sydney. Mais l'observation principale que je voulais faire à la chambre est celle-ci : avant de créer de nouveaux consulats, ne devrions pas rechercher si parmi les anciens il n'en est pas qu'on pourrait supprimer ?

Il faut changer la position des consulats suivant la direction du mouvement commercial, mais non pas augmenter indéfiniment ces consulats ; il faut, passez-moi cette expression, promener les consulats sur la surface du globe comme on promène les pions sur un damier.

M. LE MARÉCHAL SOULT justifie la création des nouveaux consulats par leur utilité ; il déclare qu'il en proposera encore de nouveaux dans la session prochaine, et notamment en Cochinchine.

M. AUGUIS : Le nombre des vaisseaux français qui fréquentent la Cochinchine est si peu considérable que je ne comprendrais pas que l'on créât un consulat dans ces parages.

On nous a beaucoup vanté l'année dernière la création du consulat de Manille. Eh bien ! j'ai eu la curiosité de consulter des documents commerciaux ; savez-vous combien, année moyenne, passent de bâtiments français à Manille ? un bâtiment et un quart. (On rit.)

M. LE MARÉCHAL SOULT : Toutes les chambres de commerce des ports de France demandent avec instance que de nouveaux débouchés soient ouverts au commerce. Eh bien !... le gouvernement du roi manquerait à son devoir s'il ne répondait pas à ce vœu.

M. DELABORDE : Ce n'est pas seulement pour l'intérêt commercial que des consuls sont placés, mais pour faire respecter le pavillon français.

Le chapitre est adopté.
Chap. 4. Traitements des agents en activité, 30,000 f. — Adopté.

Chap. 5. Frais d'établissements, 300,000 f. — Adopté.
Chap. 6. Frais de voyages et de courriers, 608,000 f. — Adopté.
Chap. 7. Frais de service, 762,000 f. — Adopté.

Chap. 8. Présents diplomatiques, 50,000 f. — Adopté.
Chap. 9. Indemnités et secours, 52,500 f. — Adopté.
Chap. 10. Dépenses secrètes, 650,000 f. — Adopté.

Chap. 11. Missions extraordinaires, 100,000 f. — Adopté.
Chap. 12. Indemnités temporaires, 7,078 f. — Adopté.
Chap. 13. Constructions aux archives du ministère, 329,000 f. — Rejeté.

Chap. 14. Indemnités aux incendiés de Péra, 60,000 f.
M. AUGUIS demande le rejet de cette somme.

M. LE MARÉCHAL SOULT défend le chapitre par des motifs d'équité.
Le chapitre 14 est adopté.
La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A 1 heure 1/4, la séance est ouverte, et le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de l'instruction publique.

M. DE TRACY prononce un discours en faveur de la liberté d'enseignement. C'est la charte elle-même qui a promis cette liberté.

M. VILLEMMAIN, ministre de l'instruction publique : La question de la liberté d'enseignement est trop laborieuse, trop grave, pour que j'entre dans de longs détails. J'ai siégé comme commissaire dans la commission qui a préparé la charte de 1830, et je pense, comme M. de Tracy, qu'elle nous promet, — dans une certaine mesure cependant, — le principe dont a parlé le préopinant. Ce principe, messieurs, je dois le dire, est déjà réalisé, sinon complètement, du moins dans des limites suffisantes pour l'instruction primaire. (Réclamations.) Mais, messieurs, ceux qui demandent la liberté d'enseignement devraient bien respecter la liberté d'opinion. (Ecoutez !)

Je ne justifierai pas mes prédécesseurs, ils n'en ont pas besoin. Je dirai seulement que c'est d'un accord presque unanime que la réalisation complète des promesses de la charte de 1830 a été ajournée. Le gouvernement a été sollicité par des intérêts plus pressants. Le moment est peut-être venu de traiter la question. Toutefois, ni aujourd'hui ni plus tard, je ne viendrai apporter à cette tribune un système complet, comme le désire M. de Tracy. Je n'admets pas, d'ailleurs, que les neuf ans que nous avons traversés et qui ont vu se former de fortes générations aient été sans système d'enseignement.

Je repousse donc la réorganisation complète de l'instruction publique. Il ne faut que compléter et garantir, et en même temps

assurer les droits de l'Etat. La libre concurrence ne peut être admise qu'après que les voies auront été préparées. Ainsi l'œuvre du moment est l'amélioration de ce qui existe, et ce serait vous mécontenter que d'abandonner les intérêts de l'Etat pour flatter un intérêt de liberté d'enseignement. Ces deux intérêts ne doivent pas se séparer. Telle est ma façon de voir.

M. DE TRACY : J'ai lieu de m'étonner que M. le ministre recule devant la réalisation des promesses de la charte. Le droit d'enseigner n'est-il pas le même que le droit de publier sa pensée ? Et, si on avait fait en 1830 une loi sur cette matière, n'eût-on pas décrété la liberté d'enseignement ? ne se fut-on pas conformé aux promesses de la charte ?

M. CARL retire une proposition sur la rétribution universitaire, qu'il avait présentée à l'examen de la chambre. Il se fonde sur ce que vient de dire le ministre.

M. VILLEMMAIN : Permettez, j'ai dit qu'il fallait que les promesses de la charte reçussent leur sanction ; mais je n'ai rien dit qui vous pût autoriser à retirer votre proposition. M. de Tracy m'a demandé un projet de loi qui régénère l'instruction publique, et qui condamne le passé. Je n'ai pu accepter une telle responsabilité. Suivant moi, les intérêts du pays et la liberté d'enseignement doivent être défendus avec la même chaleur. Et franchement c'est avec chagrin que j'ai vu M. de Tracy attaquer un système qui prévaut depuis 35 ans, un système qui a produit les idées au nom desquelles on réclame les réformes en question. Je conviens qu'il faudra beaucoup modifier ; mais je veux qu'on reconnaisse aussi que le temps n'est pas arrivé.

M. JANVIER : M. Carl a pensé, lorsqu'il a retiré sa proposition, que M. le ministre présenterait un projet. Quelle est donc l'intention de M. le ministre ?

M. VILLEMMAIN : J'ai dit ce qui avait été fait, ce qui pouvait être fait encore. J'ai dit qu'il fallait accorder la liberté en s'occupant concurremment à fortifier toutes les parties de l'instruction publique dans l'intérêt de l'état. Je n'ai pas promis de présenter un projet de loi, parce que la tâche que m'imposait M. de Tracy m'a paru exorbitante. Selon moi, il n'y a qu'à améliorer.

M. TAILLANDIER : M. Carl avait rédigé sa proposition d'après une circulaire de M. de Salvandy en date du 7 août 1838. M. le ministre veut-il faire exécuter cette circulaire qui oblige les maîtres de pension à conduire leurs élèves au collège ?

M. VILLEMMAIN : Je ferai exécuter cette circulaire qui a pour but de faire exécuter la loi ; mais, comme mes prédécesseurs, j'accorderai toutes les exceptions qui seront jugées nécessaires.

M. CARL dit qu'il regrette d'avoir retiré sa proposition, qui était, selon lui, fort utile.

M. VILLEMMAIN : J'en appellerais volontiers à ceux des membres de cette chambre qui sont les plus ardents partisans de la liberté d'enseignement. J'ai dit et je répète qu'il y a quelque chose à faire ; je ne demande point pour cela plusieurs années. *Le long avenir et les vastes pensées* appartiennent rarement à un ministre, et je le sens parfaitement. Les améliorations dont j'ai parlé seront donc élaborées pour la prochaine session. Elles l'auraient été pour la session actuelle, si celle-ci n'eût touché à son terme.

Le ministre donne de nouvelles explications sur ses intentions à l'égard de la circulaire de M. Salvandy.

M. SALVANDY prononce une interminable discours pour justifier le but de sa circulaire.

M. BÉCHARD se plaint que M. Salvandy fasse dégénérer une question d'intérêt général en question personnelle. Il dit ensuite que l'exemption accordée aux pères d'envoyer leurs fils au collège est donnée dans plusieurs villes. Il faut, ou que la loi s'exécute partout ou qu'elle soit abolie. Je me réunis donc à la proposition de M. Carl.

Je demande d'ailleurs la suppression des certificats d'études délivrés par les pères de famille. Le plus souvent ces certificats ne sont qu'un mensonge. (Très-bien !)

M. VILLEMMAIN : Les paroles du préopinant me prouvent qu'il y a ici, sous la question universitaire, une question politique. Il vous a communiqué une pétition d'un grand nombre de pères de famille de Boulogne-sur-Mer. Eh bien ! ce qui donne de la valeur à cette pétition, c'est que la ville de Boulogne-sur-Mer vient de fonder à grands frais un collège communal.

Toutes les fois qu'elle l'a cru juste et utile, l'administration s'est montrée favorable à l'exemption dont il s'agit. Elle s'y est refusée, lorsqu'elle n'y a vu d'autres motifs que la complaisance et l'abus politique.

M. AUGUIS dit qu'il ne connaît pas de ministère plus incomplet que celui de l'instruction publique. En parcourant chacun des autres ministères, il reconnaît qu'ils renferment des attributions qui devraient rentrer dans celui de l'instruction publique. Le ministre des finances est lui-même un ministre de l'instruction publique au petit pied.

L'orateur se prononce en faveur de l'unité de l'enseignement. (Aux voix !)

La discussion générale est fermée. On passe aux articles. *Administration centrale.* — Chap. 1^{er}. Personnel, 406,000 f. — Adopté.

Chap. 2. Matériel, 115,000 f. — Adopté. *Université.* — Conseil royal, inspecteurs-généraux, 208,000 f. — Adopté.

Services généraux, 296,700. f. — Adopté. Chap. 3. Services spéciaux des ressorts académiques, 1,033,900 f. — Adopté.

Chap. 4. Instruction primaire, facultés, 2,481,380 f. Un débat s'engage sur les chaires de théologie, entre MM. Stourm, Pascalis et Villemain.

Il est quatre heures, la séance continue.

Tribunaux.

La cour d'assises de la Corse a prononcé dans l'affaire des assassins de M. Pozzo di Borgo.

Povernomo et Pompeiani, déclarés complices de l'assassinat, ont été, en raison des circonstances atténuantes reconnues par le jury, condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Velosi, sur lequel pesait l'accusation de menaces de mort sous condition et d'escroquerie, a été condamné à cinq ans de prison. Les autres accusés ont été acquittés.

Faits Divers.

Dimanche, de neuf heures à minuit, les environs de Londres ont éprouvé un des plus violents orages que l'on ait vus depuis plusieurs années. Le ciel avait été noir à l'ouest et au sud pendant toute la journée, et vers huit heures il se couvrit d'une teinte jaunâtre, comme s'il eût été chargé de matière électrique. La chaleur était étouffante et on ne sentait pas une bouffée d'air. A huit heures et demie, il tomba de larges gouttes de pluie, et quelques instants après l'orage commença.

Les éclairs du côté de l'ouest étaient remarquables non-seulement à cause de leur durée et de leur éclat, mais en ce qu'il n'était accompagné de presque aucun tonnerre. L'orage atteignit la force de sa violence à neuf heures et demie ; à ce moment, des torrents de pluie et de grêle et des éclairs incessants,

s'échappant des nuages, présentaient un de ces spectacles imposants et terribles que l'on voit sous les tropiques. Cette tempête dura deux heures; après quoi elle s'apaisa graduellement.

— M. Bihin, le fameux géant à qui nous avons vu jouer le rôle de Goliath, au Cirque-Olympique, l'année dernière, vient de se marier en Angleterre. Les journaux d'Anvers, qui donnent cette nouvelle en annonçant son retour dans sa patrie (M. Bihin est Belge), ont soin de rappeler que leur gigantesque compatriote a sept pieds six pouces; mais ils ne parlent pas de la taille de Mme Bihin.

— M. Cerfberr, ancien rédacteur d'un journal ministériel à Grenoble, avait été envoyé par le gouvernement français en mission pour étudier les principales institutions philanthropiques de l'Europe. Il résulte des documents que cet écrivain a publiés à son retour que le système cellulaire est d'origine italienne. A la fin de l'année 1703, le pape Clément XI fit construire, sur les dessins de Charles Fontana, un pénitencier modèle pour les jeunes détenus, dans lequel un système complet de correction fut pratiqué pendant plus de 80 ans. Cette œuvre, digne d'un pontife romain, fut imitée sous le règne de Marie-Thérèse à Milan, à Villeverde, à Gand. Ce qui indiquerait que l'administration autrichienne avait conçu, vers le milieu du siècle dernier, le projet d'établir dans ses vastes domaines un système uniforme de pénitenciers.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

ALIMENTATION DES CONVALESCENTS ET DES ENFANTS. — Les médecins conseillent aux convalescents pour leur rétablissement l'usage d'une substance aussi nourrissante que facile à digérer par les estomacs les plus délicats; c'est le *Racahout des Arabes*, seul aliment approuvé par l'Académie royale de Médecine. Cet agréable aliment est généralement ordonné aux personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, et aux enfants chez lesquels une alimentation *fortifiante et nutritive* développe les forces et favorise la croissance. Les résultats obtenus par le *Racahout des Arabes* ont été constatés par plus de soixante médecins, notamment par les professeurs Broussais, baron Alibert, Moreau, Baron, etc.

DÉCÈS DES 10 ET 11 JUILLET.

Marguerite-Christine Forest, veuve Courraly, 69 ans, sans état, rue Bourgelat, 1. — Benoîte Barraud, fille de Pierre, 26 ans, modiste, célibataire, quai Perre-Scize, 69. — Marie-Anne Deroche, veuve Charny et veuve Lance, 80 ans, rentière, rue Saint-Dominique, 14. — Antoine Dimohiat, 80 ans, marchand-revendeur, montée du Chemin-Neuf, 4. — Hôpitaux, 5. — Enfants au-dessous de sept ans, 0.

AVIS. — MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 16 au 30 juin 1839.

Effectif au 16 juin : Hommes, 85; femmes, 115 :	
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 5; femmes, 7 :	198
	12
	Total :
	210
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 5; femmes, 1 :	4
Effectif au 1er juillet 1839 : Hommes, 85; femmes, 121 :	206

BOURSE DE PARIS DU 12 JUILLET.

Trois pour cent	79 60
Quatre pour cent	102
Cinq pour cent	111 70
Rentes de Naples	99 80
Actions de la banque	20

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 14 juillet 1839. — Première représentation de M. Bouffé. — 1^o Sans Nom, vaud. — 2^o Maurice, vaud. — 3^o Concert de Mlle Cundell. — Six heures 1/2.

Lundi 15 juillet 1839. — Quatrième représentation de M. Chollet. — Piquillo, opéra. — Six heures 1/2.

CIRQUE NATIONAL.

Dimanche 14 juillet 1839. — 1^o Grands exercices d'équitation. — 2^o L'Attache du Convoi, trois actes et six tableaux. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

HISTOIRE DE LA VIE, DES ÉCRITS ET DES DOCTRINES DE MARTIN LUTHER, par S.-M.-V. Audin. — 2 gros vol. in-folio ornés de portraits. — Paris et Lyon, 1839. — Prix, broché : 45 fr.

ANNUAIRE DU BUREAU DES LONGITUDES POUR 1839, in-18 broché. (326)

ANNONCES DIVERSES.

(8167) A VENDRE. — Un chien de chasse, âgé de seize mois, race griffon-épagneul, pour le marais. S'adresser chez Lauron, rue Thomassin, n° 17, au 1^{er}.

AVIS.

Les personnes qui désireraient acheter du GOUDRON minéral, peuvent à présent s'adresser directement au bureau de la Compagnie du Gaz, rue des Célestins, 5, ou à son usine à Perrache.

On leur cédera les quantités dont elles pourraient avoir besoin à un prix modéré. (239)

A LOUER DE SUITE.

Grand magasin au rez-de-chaussée,

Rue Bât-d'Argent, n° 23.

MESSAGERIES GÉNÉRALES DES ALPES.

MM. Lacombe père et fils, commissionnaires à Vienne, ont organisé un deuxième service en poste par Vienne, la Côte-Saint-André, Voiron, Grenoble, Gap, Besançon et Marseille.

Il y a deux départs par jour de Lyon, à trois heures et à sept heures du soir.

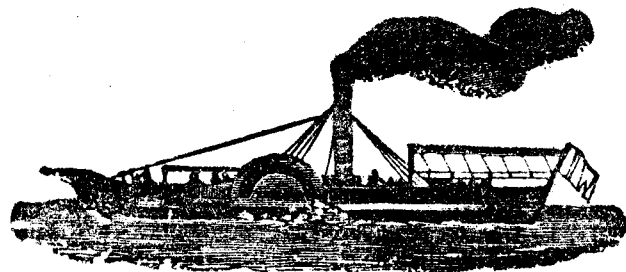
Le départ de Grenoble pour Gap a lieu à midi.

Ceux de Grenoble pour Lyon ont lieu à midi et à sept heures du soir.

L'entreprise se charge de toute espèce de marchandises et de tous les articles d'argent.

La voiture qui part de Grenoble à midi arrive à Vienne à l'heure du départ des bateaux à vapeur pour le Midi, et, à Lyon, à l'heure des départs des bateaux à vapeur pour le Nord.

Les bureaux sont, à Lyon, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place du Concert, n° 9; à Vienne, chez MM. Lacombe père et fils, commissionnaires, hôtel de la Table-Ronde; à la Côte, chez M. Auguste Faure, hôtel du Lion-d'Or; à Grenoble, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place Grenette; à Gap, chez M. Borel, commissionnaire, rue de Provence; à Marseille, chez M. Magnant, sur le Cours, n° 44. (6630)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

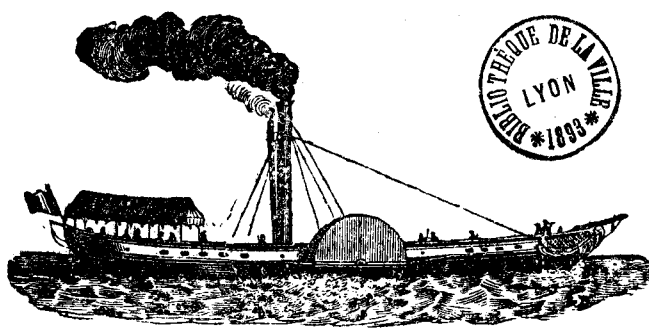
POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, qui se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements, se rendent à BEUCAIRE le même jour.

Les bureaux sont place de la Charité, hôtel de Provence, et quai de Retz, 45. (201)



LE PAPIN,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION,

CONTINUE SON SERVICE

DE LYON A CHALON ET RETOUR.

Il est le seul qui durant les basses eaux

NE TRANSBORDE PAS EN ROUTE.

Il partira de Lyon :

Les 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 30 juillet.

Il partira de Chalon les jours impairs. (210)

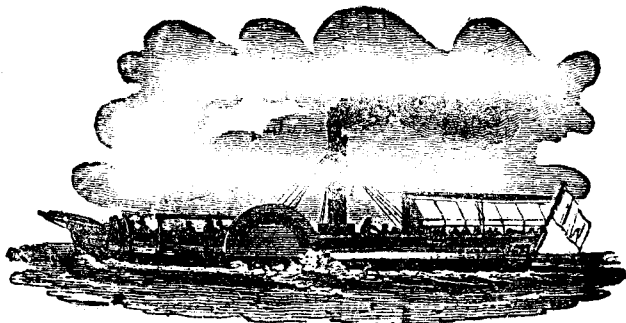
COQUAIS, BIJOUTIER,

Rue Saint-Côme, 6, maison de l'Homme d'osier, à Lyon,

A l'honneur de prévenir les personnes qui lui ont demandé nombre d'articles qu'il n'avait plus, qu'il vient de recevoir un très-bel assortiment de tous ces articles en bel et bon plaqué, 1^{re} qualité, ainsi qu'en maillechort, dit argenterie de Paris, tels que couverts, bouts de table, porte-builliers, porte-carafes, et tout ce qui concerne le service de table; plus, un nouvel article admis à l'exposition de 1839, dont il garantit la solidité et la propreté.

Comme il désire faciliter les personnes à se munir de volfrum, article inconnu jusqu'à ce jour, les couverts ne se vendront que 2 fr. 25 c. et 2 fr. 50 c.; les cafés, 5 fr. la douzaine.

MM. les amuriers, couteliers, ainsi que tous ceux qui emploient le maillechort, peuvent se rendre à l'adresse ci-dessus. Ils y trouveront du maillechort laminé de toute dimension, en bandes, en planches et en fils. (8160)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

FOIRE DE BEUCAIRE.

Départ tous les jours à quatre heures du matin.

Prix des places pour AVIGNON, BEUCAIRE et ARLES : 25 FRANCS.

Les bureaux quai de la Charité. (199)

AVIS.

Pour se procurer l'eau naturelle de VICHY, adresser directement les demandes à MM. Brosnon frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue Saint-Honoré, n° 295.

Pour les véritables pastilles de Vichy, chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :

Vernet, place des Terreaux, 13. et Deschamps, rue Saint-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (3849—903)

CHOCOLAT FERRUGINEUX,

DE COLMET-DAAGE, PHARMACIEN A PARIS.

Ce CHOCOLAT, le seul approuvé par la Faculté de Médecine de Paris, est d'un goût agréable; il convient contre les pâles couleurs, les maux d'estomac, les pertes blanches, la faiblesse. Pour les enfants délicats, il est sous forme de bonbons, et se vend par boîtes. — Lire la notice. — A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, et à Paris, rue Neuve-Saint-Merry, n° 12. (902—3848)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIRVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

HOTEL DU HAVRE,

Rue Saint-Dominique, n° 3,

Tenu par TAINTURIER, ci-devant hôtel de l'Europe, à Saint-Etienne.

MM. les voyageurs trouveront dans cet établissement grands et petits appartements, tous décorés et meublés à neuf, table d'hôte et restaurant à toute heure.

Cet hôtel, situé au centre de la ville, offre l'avantage de la proximité des bateaux à vapeur du Rhône, des bureaux du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, des messageries du Midi et de celles de Grenoble.

La régularité du service, la propreté des appartements et le choix des mets, font espérer au propriétaire que MM. les voyageurs voudront bien visiter son établissement. (6594)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

POMMADE DU BON DUPUYTREN,

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique par ses propriétés toniques agit promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait revenir et en prévient la décoloration. — Le pot : 50 sous. — Dépôt à Lyon, chez M. Deschamps; André, place des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. (3856—905)